



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 18 juin 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8220	8218
AI	0.19%	197	192
AR	0.64%	656	653
BE	12.01%	12 300	12 303
BL	3.35%	3442	3435
BS	2.26%	2320	2314
FR	3.76%	3853	3855
GE	5.84%	5990	5979
GL	0.47%	493	483
GR	2.31%	2367	2362
JU	0.85%	887	868
LU	4.81%	4911	4923
NE	2.02%	2075	2072
NW	0.50%	512	514
OW	0.44%	458	450
SG	5.94%	6085	6084
SH	0.96%	987	983
SO	3.20%	3285	3281
SZ	1.87%	1918	1917
TG	3.27%	3357	3347
TI	4.04%	4134	4139
UR	0.42%	436	435
VD	9.40%	9602	9634
VS	4.03%	4131	4127
ZG	1.49%	1528	1522
ZH	17.91%	18 297	18 351
Total	100.00%	102 441	102 441

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.